

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Mars 2019

L' an 2019 et le 15 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

**Présents** : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, CARTHELIER Gérard, MOULINO Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique

**Excusé(s)** : M. FAVIER Yann

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mmes : BONTEMPS Jeannine à Mme LAVRAT Maryline, SIMONNEAU Charlène à M. ROMAIN Jacques, M. VAGNAT SERGE à Mme VAGNAT Sabine

**Invités** : Pauline PETIT et Florentin HECQUET élèves de CM1, représentant le Conseil Municipal des Jeunes

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 08/03/2019

**Date d'affichage** : 08/03/2019

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 19/03/2019

et publication ou notification

du : **22 MARS 2019**

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VAGNAT Sabine

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :*

*- Acquisition d'un bien mobilier*

*Le conseil donne son accord.*

**Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD - 2019\_03\_01**  
**REINTEGRATION D'UN BIEN DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL - 2019\_03\_02**  
**ACQUISITION D'UN BIEN MOBILIER - 2019\_03\_03**  
**ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DE L'EXERCICE PRECEDENT - 2019\_03\_04**

## **DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD réf : 2019\_03\_01**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la communauté de communes de La Septaine et notamment ses compétences en matière d'Urbanisme et de documents d'urbanisme ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L 151-2 disposant que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et l'article L 151-5 décrivant l'objet des orientations du PADD ;

**VU** l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

**VU** la délibération de la Communauté de Communes de La Septaine en date du 7 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation et celle de la même date décrivant les modalités de collaboration des communes-membres ;

**VU** les études réalisées dans le cadre de la procédure pour établir le diagnostic territorial et le projet de PADD présenté ;

**CONSIDERANT** que le diagnostic et le PADD ont été présentés aux personnes publiques associées respectivement lors des réunions du 15 décembre 2017 et du 26 juin 2018 et, qu'ils ont été concertés avec les habitants lors de différents ateliers de travail thématiques (réunion participative « économie » le 11 mai 2017, réunion de concertation avec les agriculteurs les 4 et 5 avril 2017 et le 30 mai 2018), lors d'un forum citoyen le 20 mai 2018 et lors de trois réunions publiques, les 25 et 27 février ainsi que le 4 mars 2019 ;

### **Monsieur le Maire**

**RAPPELLE** au conseil municipal l'importance du PADD dans le PLUi :

- Le PADD décrit le projet intercommunal d'ici 2030, définissant les orientations portant sur l'aménagement (habitat, activités...), l'équipement (réseaux d'énergie, communications numériques, transports, services, équipement commercial...), d'urbanisme (modération de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain...), de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le PADD est le document « cadre » pour l'ensemble des pièces composant le PLUi, qui doivent être compatible avec lui.
- Le PADD est la référence pour l'évolution du PLUi en conditionnant les procédures à son respect (révision, modification ou mise en compatibilité).

**PRECISE** que le PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail du comité de pilotage (12 avril, 15 mai et 5 novembre 2018), réunions de concertation avec le public et d'association des personnes publiques et en particulier d'une présentation en CDPENAF en date du 4 décembre 2018.

**PROPOSE** au conseil municipal de débattre des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables résumées ci-dessous :

- Répondre à la demande en logements et organiser l'espace
  - Mener une politique de reconquête des logements vacants
  - Elargir les opportunités résidentielles en termes de logement locatif
  - Bien calibrer le développement de l'offre résidentielle
  - Prioriser l'urbanisation à l'intérieur du contour urbain
  - Optimiser l'utilisation de la ressource foncière
- Développer l'économie
  - Concentrer les investissements sur les zones existantes ou prévues
  - Encadrer l'aménagement qualitatif des zones
  - Autoriser les activités artisanales dans les zones urbanisées
  - Préserver et conserver la structure commerciale
- Préserver le potentiel agricole
- valoriser le patrimoine et favoriser le développement de l'hébergement touristique

- Assurer un bon niveau d'équipements et de services à la population
  - Développer les équipements
  - Améliorer les déplacements doux
- Les enjeux paysagers
  - Préservation des secteurs de grande visibilité
  - Repérer et protéger les éléments liés à l'eau
  - Protéger la végétation structurante, qui rompt la monotonie des grandes cultures
  - Améliorer les relations entre les agglomérations et leur paysage
  - Valoriser les routes et chemins en tant que liens et lieux de paysage et de découverte
  - Faire évoluer le paysage agricole de grandes cultures
- Relever les enjeux environnementaux
  - Prendre en compte les risques et les nuisances
  - Assurer la bonne gestion de l'eau
  - Préserver les continuités écologiques
  - Répondre aux enjeux énergétiques

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.  
La délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois.

*A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)*

### **REINTEGRATION D'UN BIEN DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL réf: 2019\_03\_02**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réalisation du nouveau complexe scolaire par la communauté de communes de La Septaine sur la commune de Villequiers,

Vu la délibération n°2018-12-099 du Conseil Communautaire de La Septaine, en date du 10 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de réintégrer dans le patrimoine communal le bien désaffecté,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal accepte le retour dans le patrimoine communal le bien suivant :

- salle de classe, WC et préau situés sur la parcelle A 100 pour une superficie de 255 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires pour le retour des dits bâtiments à la commune de Villequiers.

Il convient également de passer les écritures comptables suivantes :

CHAPITRE	DEBIT		CREDIT	
	Article	Montant	Article	Montant
213	21311	44 904 €		
24			2423	44 904

Le conseil municipal accepte ces opérations comptables

*A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)*

### **ACQUISITION D'UN BIEN MOBILIER réf : 2019\_03\_03**

Monsieur le maire expose qu'a été porté à sa connaissance la vente aux enchères publiques sur liquidation judiciaire des biens de M. SAUVETTE Martial, inscrit au Registre du commerce et des sociétés de BOURGES sous le n° 404 528 812, le liquidateur judiciaire étant la SCP ZANNI, et qui exploitait sur la commune l'établissement situé 2 place du Tranchet.

Parmi ceux-ci, figure une licence IV qui peut s'avérer un élément essentiel en vue de la réouverture d'un éventuel futur café et de maintenir ainsi une activité économique en milieu rural.

Afin de ne pas passer à côté de cette opportunité et de ne pas laisser partir cette licence IV, Monsieur le maire décide de participer aux enchères.

Les frais en sus des enchères sont de 12 % + TVA soit 14,40 %

Renseignements pris auprès des commissaires-priseurs, et pour une enchère de 1 100 €, le montant total de l'opération est de 1 258,40 €

Où l'exposé de Monsieur le maire ,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3332-2 et L.3332-11 du Code de la santé publique,

Vu l'avis de vente aux enchères sur liquidation judiciaire,

Le conseil municipal décide :

- de reconnaître le caractère d'intérêt général que constitue cette licence IV pour la commune ;
- d'approuver la démarche de Monsieur le maire et l'acquisition de ce bien pour un montant maximal de 2 000 € frais inclus ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire (actes sous seing privés, actes notariés, formalités de déclaration de transfert du débit de boissons...) ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 2051 du budget.

*A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)*

### **ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 % DE L'EXERCICE PRECEDENT réf : 2019\_03\_04**

Le conseil municipal en application de l'article L-1612-1 du CGCT et de l'article 15 de la loi 88-13, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (opérations réelles et hors emprunts) jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel de 2019.

Les crédits ouverts en 2018 étant de 25 218 €, le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

chapitre 20 :	- article 2051	=	1 259 €
chapitre 204	- article 2041582	=	173 €
chapitre 21 :	- article 21316	=	3 375 €
	- article 2188	=	108 €

*A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstention : 0)*

### **Questions diverses :**

- numérotation route de Couy : suite au dépôt de deux permis de construire il sera nécessaire d'affecter 2 nouveaux numéros.

- tir à l'arc : compétition le dimanche 14/04/2019 avec un circuit à peu près semblable aux années précédentes.

- championnat régional de cyclisme : course le samedi 14/09/2019 "trophée Lucien Dubois"

- mise à disposition de la salle des Associations : pour la rentrée de septembre 2019 une association de zumba souhaiterait pouvoir disposer de cette salle sur un créneau d'environ 1h/1h30 le soir. Proposition lui sera faite pour le lundi, mercredi ou vendredi.

- installation du radar pédagogique : celle-ci interviendra dans les prochains jours et se fera dans un premier temps route de Laverdines.

- Conseil des Jeunes : suite à la sollicitation émise par les représentants du Conseil des Jeunes lors des vœux 2019, Monsieur le maire prévoit d'attribuer sur le budget primitif une somme pour l'achat des poules et des fournitures nécessaires pour le poulailler.

- prochain conseil municipal : vendredi 05 avril à 18h30

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 22/03/2019  
Le Maire  
Pascal MEREAU

